



Longueur de la rupture conventionnelle

Par **syrielle**, le **13/05/2015** à **16:18**

Bonjour

Je suis salariée depuis légèrement plus d'un an maintenant en février ma patronne m'a proposé une rupture conventionnelle au motifs que je n'étais pas irréprochable dans mon travail ...

Le DRH m'a alors demandé de lui écrire un mail me disant que j'étais d'accord pour une rupture conv. J'ai bien sur bien choisi les termes de mon mail afin qu'il ne me fasse pas dire que c'était moi à l'origine de la demande mais bien ma boss.

Il s'en est écoulé plus d'un mois avant qu'il ne revienne vers moi me demandant de venir le voir pour discuter des termes de la RC.

Résultat de cet entretien, il m'a juste demandé si j'étais toujours ok pour une RC. j'ai répondu que oui

Un mois de plus s'est écoulé et il m'a demandé de passer dans son bureau pour me demander de signer un courrier pour m'informer d'un entretien. Dans ce courrier stipulait une phrase significative disant que j'avais demandé la rupture ! j'ai refusé de le signer ainsi l'obligeant a modifier les termes.

Nous nous sommes donc vu le 28 mars dernier mais bien sur comme nous n'avions pas discuter des termes exactes et de l'indemnité que je demandais (à savoir deux mois d'indemnité supralégale)il m'a proposé le minimum, soit pour un an d'ancienneté 500 € ! j'ai évidemment refusé de signer

Rebelotte, aujourd'hui il me demande de venir signer un nouveau courrier m'indiquant que j'allais avoir un autre rdv avec la DG lundi !

Je sais qu'il n'y a pas de délais pour la signature de la rupture mais franchement cela dure depuis longtemps je pense que c'est une stratégie

Par **P.M.**, le **14/05/2015** à **09:43**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé...